



Aide-mémoire

Règlement 930 relatif à la consommation d'eau potable

ARROSAGE MANUEL

Désigne l'arrosage avec un boyau tenu à la main

L'arrosage manuel d'un jardin, potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre ou d'un arbuste est **permis en tout temps**

SYSTÈME D'IRRIGATION AUTOMATIQUE

Appareil actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains. Référez-vous au règlement intégral pour une définition explicite.

L'arrosage par système d'irrigation automatique est **permis uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi**

ARROSAGE MÉCANIQUE

Appareil devant être mis en marche et arrêté manuellement, sans devoir être tenu à la main pendant l'utilisation.

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes végétaux par aspergeurs amovibles (*sprinklers*) ou par des tuyaux poreux est **permis uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants:**

Adresses paires
jours dont la date est un chiffre pair

Adresses impaires
jours dont la date est un chiffre impair

NOUVELLE PELOUSE

L'arrosage d'un nouveau gazon en plaques (tourbe) est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Il est permis, de manière exceptionnelle, d'arroser tous les jours une nouvelle pelouse ou un nouvel aménagement paysager **tous les jours, de 20 h à 23 h, pour une période de 15 jours**, peu importe le numéro civique de la résidence.

LAVAGE DES VÉHICULES

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à condition d'utiliser un sceau ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

LAVAGE EXTÉRIEUR

Le lavage des entrées, des trottoirs, des patios et des murs extérieurs est toujours **interdit du 16 juin au 31 août**.

PISCINE ET SPA

Le remplissage est d'une piscine est **interdit de 6 h à 20 h**. Il est toutefois permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc lors du montage d'une nouvelle piscine.